

M O N T R É A L NOTRE MÉTROPOLE

DONNONS À NOTRE MÉTROPOLE LES MOYENS DE SES AMBITIONS







MOT DU MINISTRE

Montréal se distingue par sa capacité d'innovation, sa créativité, son savoir, sa diversité et son ouverture sur le monde. Notre métropole mérite qu'on lui donne les moyens nécessaires pour qu'elle puisse rayonner et prospérer vers de plus hauts sommets. Les Montréalais et tous les Québécois doivent pouvoir profiter d'une métropole du 21e siècle.

Ainsi, le projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, présenté à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2016, et l'Entente-cadre «Réflexe Montréal» proposent de libérer le plein potentiel de notre métropole. De plus, la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole viendra confirmer officiellement la Ville de Montréal comme la métropole du Québec.

Étant donné le rôle hautement stratégique de la Ville de Montréal à l'échelle du Québec, le gouvernement du Québec souhaite lui donner tous les outils nécessaires pour qu'elle puisse s'exprimer pleinement autant sur le plan social que sur le plan économique. Pour ce faire, il propose diverses mesures qui s'articulent autour de trois thèmes : développer Montréal, vivre à Montréal et décider à Montréal.

Développer Montréal : Nous souhaitons que notre métropole puisse saisir toutes les occasions possibles pour qu'elle se développe davantage. C'est pourquoi nous proposons de mettre sur pied un partenariat économique innovant entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, un partenariat qui donnera des leviers importants à la Ville.

Vivre à Montréal : Par la signature de diverses ententes sectorielles en matière d'habitation, de lutte contre l'itinérance, d'immigration, de culture et de patrimoine, d'infrastructures et d'équipements scolaires, le gouvernement propose de reconnaître pleinement la spécificité et le rôle de gouvernement de proximité de la métropole dans ces domaines.

Décider à Montréal : Nous proposons de développer le «Réflexe Montréal» dans l'élaboration des lois, des règlements, des directives, des politiques et des programmes gouvernementaux afin d'affirmer le statut de métropole de la Ville de Montréal.

Bref, nous souhaitons offrir aux Montréalais et à l'ensemble des Québécois une métropole résolument tournée vers l'avenir, dont ils seront fiers.

Ensemble, donnons à notre métropole les moyens de ses ambitions!

MARTIN COITEUX

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Ministre de la Sécurité publique Ministre responsable de la région de Montréal

PRÉAMBULE

La Ville de Montréal contribue de façon significative au développement du Québec et à la création de la richesse collective. Afin de reconnaître formellement cette contribution et de donner à la Ville plus d'autonomie et de flexibilité, le gouvernement du Québec a :

- déposé le projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
- conclu avec la Ville de Montréal l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;
- signé conjointement avec la Ville de Montréal la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

Par cette déclaration, le gouvernement du Québec reconnaît que la Ville de Montréal jouit d'un rayonnement d'envergure mondiale en accueillant plus de 80 consulats étrangers et quelque 60 organisations internationales sur son territoire, dont certaines onusiennes, en étant la seule ville canadienne désignée par l'UNESCO comme ville de design et en ayant accueilli, en 1976, les XXI^e Jeux olympiques.

Le projet de loi et l'Entente-cadre feront en sorte que Montréal disposera d'une plus grande liberté d'action et pourra se développer sur les plans économique, social et culturel.

Les mesures prévues au projet de loi et à l'Entente-cadre se déclinent en trois grands volets. Le premier, « Développer Montréal », expose les propositions en matière de développement économique. Celles-ci prévoient un nouveau partenariat économique innovant entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

Un deuxième volet, «Vivre à Montréal», présente des mesures qui auront un impact tangible sur la qualité de vie des Montréalais. En plus de proposer des changements législatifs, notamment en matière d'habitation, d'aménagement du territoire, de culture et de patrimoine, le gouvernement du Québec s'engage à conclure avec la Ville des ententes sectorielles dans les domaines de l'habitation, de la lutte contre l'itinérance, de l'immigration, des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de la culture et du patrimoine.

Un troisième volet, «Décider à Montréal», englobe les mesures concernant la gouvernance qui accorderont à la Ville de Montréal une plus grande autonomie et des pouvoirs d'intervention accrus. Ces mesures, axées sur la gouvernance de proximité, permettront à la Ville de Montréal de rivaliser à armes égales avec les autres grandes villes d'Amérique du Nord.

Plusieurs autres mesures s'avèrent porteuses pour l'ensemble des municipalités du Québec. C'est pourquoi le gouvernement a proposé, dans le cadre du projet de loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, des mesures sur l'aménagement du territoire, le développement économique, la transparence et l'information aux citoyens, la fiscalité et les finances municipales, la gouvernance et les pouvoirs municipaux.

L'objectif visé par cette initiative sans précédent est de permettre à la Ville de Montréal, métropole du Québec, de se développer pleinement. En accordant à la Ville plus de pouvoirs et une marge de manœuvre plus grande dans la prise de décisions qui affecteront la qualité de vie de ses citoyens, le gouvernement du Québec agit également au bénéfice de tous les Québécois qui profiteront d'une métropole forte et prospère.



DÉVELOPPER MONTRÉAL

Depuis sa fondation jusqu'à nos jours, Montréal, grâce à sa position stratégique sur l'échiquier économique nord-américain, a su jouer un rôle central dans la création et le maintien de la prospérité économique du Québec.

Ville de savoir, d'innovation et de recherche, Montréal est devenue un leader mondial notamment dans les secteurs aéronautique et pharmaceutique, et en technologies de l'information. À ce titre, elle doit demeurer compétitive à l'échelle mondiale et tirer profit de la transition vers la nouvelle économie. Pour atteindre cet objectif, tant le gouvernement que la Ville doivent innover.

Notre métropole peut, par ses actions ciblées visant le développement économique, en synergie avec celles mises en œuvre par le gouvernement, créer les conditions favorables à la consolidation de ses secteurs économiques et à l'émergence de nouveaux pôles de création de richesse.

Pour ces raisons, il est proposé de renforcer la capacité de la métropole à réaliser son plein potentiel économique dans un esprit de développement durable.

Ainsi, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal entendent instituer un partenariat économique innovant qui donnera à la métropole les outils pour assurer son développement.

MESURES PROPOSÉES EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1. Nouvelle aide annuelle qui atteindra 50 millions de dollars en 2021-2022 pour le soutien aux projets économiques.
- 2. Nouveaux pouvoirs structurants en matière de développement économique :
 - a. Abolition du plafond de subventions aux entreprises;
 - b. Pouvoir accru d'accorder des crédits de taxes;
 - c. Pouvoir de céder ou de louer des immeubles à une valeur autre que la valeur marchande.

Ces pouvoirs accrus seront accompagnés d'une planification conjointe, et de la Ville et du gouvernement, des orientations de développement économique pour assurer une pleine cohérence des actions pour le développement de la métropole.

- 3. Aide inconditionnelle de 83 millions de dollars indexée qui assure la pérennité des subventions accordées jusque-là pour les droits de divertissement (23 millions de dollars), l'aide pour le rôle de métropole (25 millions de dollars) ainsi que l'aide pour Montréal 2025 ou soutien au développement économique de Montréal (35 millions de dollars).
- 4. Autonomie accrue pour créer des sociétés de développement commercial.
- 5. Détermination des heures d'exploitation des permis d'alcool.
- 6. Détermination des heures et des jours d'admission dans les établissements commerciaux.
- 7. Droit de préemption permettant d'acquérir un immeuble faisant l'objet d'une transaction entre des tiers et de le payer au prix de la transaction convenue.
- 8. Subventions par le comité exécutif pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ pour les acquisitions et les aliénations d'immeubles.

Avec près de 60 000 établissements d'affaires et un PIB qui s'élève à quelque 95 milliards de dollars, l'agglomération de Montréal représente près de 35 % de l'économie du Québec.



VIVRE À MONTRÉAL

Montréal n'est pas seulement une métropole économique. La ville joue un rôle central pour offrir une qualité de vie enviable aux Montréalais et favoriser leur participation à la vie sociale et économique, dans une perspective d'inclusion et de mixité sociale.

Le gouvernement du Québec souhaite qu'elle bénéficie d'une plus grande autonomie dans le développement et la gestion de l'habitation afin de mieux adapter l'offre aux particularités propres à son territoire. Par exemple, Montréal fait face à un coût de l'habitation élevé, pouvant freiner l'accès au logement. Également, certains secteurs du territoire de la Ville nécessitent une réhabilitation importante pouvant rendre plus complexe et onéreux le développement résidentiel. En outre, on peut y observer une inadéquation des besoins entre le type de logements offerts et ceux des familles et des personnes à revenu modeste (absence de logements comprenant plusieurs chambres, à coût abordable et à proximité d'écoles). De surcroît, il arrive que Montréal rencontre des difficultés importantes à résoudre en temps opportun des situations problématiques liées à la sécurité et à l'insalubrité de certains immeubles résidentiels.

Par ailleurs, elle fait face à des défis particuliers en matière d'itinérance, considérant la complexité des interventions à effectuer auprès des personnes itinérantes et le nombre d'organisations vouées à cette cause. À cet effet, la nomination récente par la Ville d'un protecteur des personnes en situation d'itinérance témoigne de l'importance que cet enjeu soulève particulièrement sur le territoire de la métropole. Le gouvernement propose de renforcer la coordination de l'action des instances déjà en place afin de poursuivre l'action montréalaise dans sa lutte contre l'itinérance.

Étant le principal lieu d'arrivée des immigrants au Québec, la Ville joue un rôle prépondérant dans la consolidation des relations interculturelles. Le gouvernement reconnaît pleinement ce rôle et propose un nouveau partenariat qui veillera à renforcer les services de référence afin de répondre aux besoins des citoyens de la métropole.

La Ville de Montréal est le berceau d'un important patrimoine de grande valeur notamment sur les plans historique et culturel. Le gouvernement souhaite la doter de pouvoirs accrus pour qu'elle puisse encore mieux protéger, développer et promouvoir ce patrimoine.

En raison de l'existence de cinq commissions scolaires situées sur le territoire de la Ville de Montréal, les infrastructures et les équipements scolaires y constituent un important parc immobilier. Le gouvernement entend explorer les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux.

MESURES PROPOSÉES EN HABITATION

- 9. Engagement de la Société d'habitation du Québec à transférer à la Ville de Montréal la responsabilité et les budgets relatifs au développement de l'habitation, à l'exception des budgets du parc d'habitations à loyer modique. Pour une plus grande autonomie et flexibilité dans le développement et la gestion des programmes d'habitation, cette proposition permettra à la Ville de Montréal de gérer ces budgets en fonction de ses propres besoins tout en respectant les objectifs gouvernementaux et en prévoyant une reddition de comptes appropriée.
- 10. Nouveaux pouvoirs permettant de rendre obligatoire l'inclusion de logements abordables ou familiaux dans les projets de développement résidentiel.
- 11. Nouveaux pouvoirs d'intervention de la Ville de Montréal en matière de lutte contre l'insalubrité dans les immeubles à logements devant lui permettre d'assurer l'entretien des immeubles détériorés.

L'agglomération de Montréal compte 58 059 logements sociaux et communautaires.

MESURE PROPOSÉE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

12. Création du Bureau de gouvernance, une instance politique de coordination composée du maire de Montréal et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, afin de renforcer la coordination des actions en ce domaine.

MESURES PROPOSÉES EN IMMIGRATION

13. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal à la pleine participation, en français, des personnes immigrantes à la vie collective de la métropole ainsi qu'à la consolidation de relations interculturelles harmonieuses par voie de modification législative.

- 14. Mise en place d'un comité permanent, coprésidé par la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, dont le mandat visera à optimiser les services destinés aux nouveaux arrivants.
- 15. Octroi de nouvelles responsabilités confiées à la Ville de Montréal et au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal en matière de services de référence aux personnes immigrantes, de concertation, de mobilisation et de participation à la détermination des besoins en main-d'œuvre sur le territoire de la métropole.

Montréal est une ville cosmopolite : le territoire de l'agglomération accueille plus de 70 % des nouveaux immigrants et compte quelque 120 communautés culturelles.

MESURES PROPOSÉES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CULTURE ET PATRIMOINE

- 16. Possibilité pour la Ville de réaliser, malgré un règlement d'arrondissement, un projet relatif à un immeuble résidentiel, commercial ou industriel situé hors du centre des affaires et dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m².
- 17. Délégation à la Ville de Montréal, par entente, de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.
- 18. Exercice par la Ville de certains pouvoirs du ministre prévus à la Loi sur le patrimoine culturel.

Montréal offre un milieu de vie stimulant et branché sur le monde :

- 125 festivals
- 30 musées et centres d'exposition
 - 12 maisons de la culture
 - 44 bibliothèques publiques

MESURE PROPOSÉE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

19. Mise sur pied d'un groupe de travail, réunissant des représentants de la Ville et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux.



DÉCIDER À MONTRÉAL

Ville la plus populeuse du Québec comptant, à elle seule, plus de 20% de la population, Montréal doit recevoir du gouvernement du Québec un appui concret dans son rôle de métropole. Elle doit avoir une latitude accrue dans sa gouvernance. Elle doit également disposer d'institutions et de processus démocratiques adaptés à sa réalité. D'ailleurs, l'Office de consultation publique de Montréal, organisme municipal unique au Québec, a été mis sur pied en 2002 afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces. L'Office a également pour fonction de tenir des consultations publiques sur des projets de règlement révisant ou modifiant le plan d'urbanisme de la Ville et de tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif sur le territoire de la ville.

Ces objectifs se reflètent notamment dans les propositions visant à lui octroyer une plus grande marge de manœuvre dans la mise sur pied d'instances consultatives ou d'organismes sans but lucratif appuyant la mission de la Ville.

Avec les propositions du gouvernement du Québec, Montréal bénéficiera d'une plus grande liberté d'action pour décider de son fonctionnement, ce qui confirmera les obligations et les responsabilités uniques qu'elle assume à titre de métropole.

MESURES PROPOSÉES EN GOUVERNANCE

- 20. Possibilité de créer des organismes sans but lucratif dont l'activité consiste à fournir tous les services, les avis, les matières, les matériaux et les équipements relevant des compétences de la Ville.
- 21. Pouvoir de mettre sur pied les instances consultatives nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gouvernance de la Ville.
- 22. Retrait de l'exigence de prévoir 1 % du budget à titre de contingence.



- 23. Possibilité pour la Commission des services électriques d'acquérir et d'exploiter, à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, des conduits souterrains pour la distribution de l'énergie électrique et les télécommunications.
- 24. Convocation des séances extraordinaires par tout moyen électronique.
- 25. Modification du quorum des séances du conseil qui sera fixé à la majorité.
- 26. Désignation par le maire du président et des vice-présidents du comité exécutif.
- 27. Pouvoir de forcer l'entretien des immeubles détériorés par résolution.
- 28. Modification à la Charte de la Ville afin de prévoir que les pouvoirs nécessaires pour exécuter les devoirs et les obligations inclus dans une entente avec le gouvernement.
- 29. Retrait de la disposition qui exige que le Service de police de la Ville de Montréal obtienne l'avis préalable de la Commission de la sécurité publique pour exercer certains pouvoirs.
- 30. Engagement du gouvernement du Québec à examiner les avantages et les incidences de modifications éventuelles à la Loi concernant les services de transport par taxi de façon à favoriser la mise en œuvre de la Politique sur l'industrie du taxi de la Ville de Montréal.

Fondée en 1642 sous le nom de Ville-Marie, Montréal est devenue en 1832 l'une des deux premières municipalités constituées au Québec. L'hôtel de ville, achevé en 1878 et reconnu lieu historique national du Canada, est l'un de nos plus anciens lieux d'exercice de la démocratie.